Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 16459
13 août 2026

La situation culturelle des Kurdes

Proposition de résolution
déposée par M. Iulian BULAI et d'autres membres de l'Assemblée

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

En 2006, l'Assemblée parlementaire a adopté la Résolution 1519(2006) «La situation culturelle des Kurdes», sur la base d'un rapport élaboré par Lord Russell-Johnston (Royaume-Uni, ADLE).

Vingt ans plus tard, les droits culturels des Kurdes ne sont toujours pas pleinement garantis, malgré des évolutions politiques significatives dans les quatre pays où les Kurdes vivent principalement: la Türkiye, l'Iran, l'Irak et la Syrie.

En Türkiye, la situation culturelle des Kurdes revêt une importance particulière dans le cadre du processus de paix en cours. Ce processus doit être mené dans le respect des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe, et doit prendre dûment en considération l'aspect de la question kurde lié aux droits culturels.

En Syrie, les Kurdes ne sont pas sûrs de pouvoir conserver leurs acquis culturels et linguistiques, obtenus pendant la guerre civile, car ils ne savent pas quelle sera la position des nouvelles autorités de transition vis-à-vis des droits des minorités et des droits culturels.

En Iran, où le simple fait d'exprimer sa culture kurde peut conduire en prison, le rôle prépondérant joué par les Kurdes dans les récentes manifestations antigouvernementales, notamment dans le mouvement «Femme, Vie, Liberté», soumet les activités culturelles kurdes à des pressions encore plus fortes.

En Irak, les nouvelles perspectives d'épanouissement culturel des Kurdes, qui se sont ouvertes après la reconnaissance constitutionnelle de l'autonomie de la Région du Kurdistan d'Irak, pourraient être compromises par l'instabilité politique et économique.

En conséquence, l'Assemblée devrait élaborer un nouveau rapport sur la situation des droits culturels des Kurdes dans les pays concernés. Le rapport devrait viser à déterminer si les lois, les politiques et les pratiques ayant des effets sur la culture kurde, sur l'enseignement dans la langue maternelle et sur la liberté des médias sont conformes aux normes applicables du Conseil de l'Europe.

Signé (voir au verso)

Signé[1]*:*

BULAI Iulian, Roumanie, ADLE
BOGDANOV Bogdan, Bulgarie, ADLE
ÇAĞLAR GÖKALP Semra, Türkiye, GUE
CAMAJ Nikolla, Monténégro, ADLE
ÇELENK Sevilay, Türkiye, GUE
EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC
EROTOKRITOU Christiana, Chypre, SOC
FASSINO Piero, Italie, SOC
FERNANDES Emmanuel, France, GUE
GERMAN Michael, Royaume-Uni, ADLE
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
GRIFFIN Theresa, Royaume-Uni, SOC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
JOSWIG Julian, Allemagne, SOC
LOUCAIDES George, Chypre, GUE
LUCKS Max, Allemagne, SOC
MOLINA Fabian, Suisse, SOC
MOONEN Carla, Pays-Bas, ADLE
OBERHOFER Dominik, Autriche, ADLE
ÖZTÜRK Berdan, Türkiye, GUE
PULJAK Marijana, Croatie, ADLE
STAMATIS Georgios, Grèce, PPE/DC
VONTA Tamara, Slovénie, ADLE
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CEPA: Conservateurs européens, Patriotes et Affiliés
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts